



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du Mercredi 9 avril 2025 à 18h30

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Président du CCAS.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Maryline BILLON – Elisabeth RAMARD – Christelle PARPETTE – Martial DARMANCIER – Muriel BONNEFOND – Jean-Pierre GAYVALLET – Pierre DURAND – Séverine LARAMAS – Annie VALLA.

Absents excusés : M. Jean-Paul JAMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAYVALLET
M. Yves LAFOY donne pouvoir à M. Martial DARMANCIER

Absents : M. Jeanine CHAMEON

Quorum : Monsieur le Président procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 janvier 2025
- BUDGET 2025 :
 - * Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
 - * Affectation des résultats 2024
 - * Approbation du budget primitif 2025
- Procédure d'acceptation des dons au CCAS
- Aide au paiement d'une dette de loyer, en complément du Département du Rhône
- Prise en charge d'une facture de relogement suite à incendie immeuble à Verenay
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne M. Séverine LARAMAS, secrétaire de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 9 avril 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2025

Richard BONNEFOUX : « *Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ?* »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

BUDGET CCAS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Présentation du CFU

- Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Il apporte une information financière plus simple et plus lisible : **un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.**
- Le CFU est le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.
- L'article de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 pour toutes communes qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57. Il a été décidé de le mettre en œuvre à Ampuis pour les comptes de l'exercice 2024.
- Le CFU répond à un triple objectif : la rationalisation de l'information, la lisibilité/fiabilité des comptes et la simplification des procédures.
- Dans un contexte de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne financière, le CFU simplifie la gestion des documents budgétaires en supprimant les doublons de données actuellement contenues dans les deux comptes (administratif et de gestion) et en limitant le nombre des annexes.

Le Compte Financier Unique 2024 est présenté et commenté par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

- Section d'investissement : 0 € réalisé en 2024 + Report excédent 2023 : 3 500 €, soit un excédent de 3 500 € d'investissement à reporter sur le budget 2025.
- Excédent de fonctionnement réalisé en 2024 sur les comptes du CCAS : 30 428.83 €.

Le conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS d'Ampuis ci-avant présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration :

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du CCAS d'Ampuis

- **DONNE** pouvoir à Mr le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Maryline BILLON : « *Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Monsieur le Président est sorti de la salle et ne prend pas part aux votes.*

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

BUDGET CCAS : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Richard BONNEFOUX, Président, après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (Excédent)	30 428.83 €
--	--------------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (Excédent)	3 500.00 €
--	-------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de 30 428.22 € de l'exercice 2024 au compte 002, recettes de la section de fonctionnement.

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat d'investissement de 3 500.00 € de l'exercice 2024 au compte 001, recettes de la section d'investissement.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

BUDGET CCAS M 57 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Préambule sur le fonctionnement des services

→ **PORTAGE DES REPAS**

- **Prix d'un repas facturé par la ville de Vienne : 7.92 € TTC en 2024, puis 8,03 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2025**
- **Tarif d'un repas facturé aux usagers : 8 € puis 8,10 € à partir du 1^{er} mai 2025**
- Les frais annuels du service : salaires (34 500 €), entretien du véhicule (3 322 €), carburants (992 €), assurance (762 €), ne sont pas répercutés sur les usagers (39 500 € pour le CCAS, dont environ 30 000 € pour le portage des repas, soit environ 6.50 € par repas)
- En 2023, 8 022 repas livrés (recette : 60 575,80 € pour 61 673,49 € facturés par la mairie de Vienne).
- En 2024, 6 071 repas livrés (recette : 47 895,40 € pour 50 538,55 € facturés par la mairie de Vienne).

Le nombre de livraison est en baisse, ce qui fait augmenter le reste à charge par repas pour le budget du CCAS : 6,50 € par repas livré. Le nombre de repas livré est en moyenne de 19 par jour.

→ **TRANSPORTS A DOMICILE**

- Activité faible activité : 121 transports AR en 2024 et 35 allers simples
- Tarif : 1.50 €/trajet (3 € AR) puis 2 € (4 € AR) à partir du 1^{er} mai 2025

→ **TELEALARME**

- **Prix d'un abonnement mensuel facturé par Vienne Condrieu Agglomération : 34 €**
- **Tarif d'un abonnement mensuel facturé aux usagers : entre 10 et 34 €, selon un barème établi en fonction des revenus**
- En 2023 : 27 abonnés : recettes CCAS : 6 718,26 €, pour 9 699,02 € facturés par VCA

- En 2024 : environ 30 abonnés (nombreuses entrées et sorties au cours de l'année) : recettes CCAS : 8 858 €, pour 9 610,02 € facturés par VCA. Maintien du nombre d'abonnés avec les résidents de la Maison de Blandine.

Le projet de budget primitif pour l'année 2025 est présenté à l'assemblée par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

DELIBERATION

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget primitif arrêté par la Commission des Finances, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	152 028.83 €	152 028.83 €
INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €
TOTAL	155 528.53 €	155 528.83 €

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté par la commission des finances comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

AUTORISE le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7.5 %

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Une réflexion est en cours sur l'optimisation du temps de travail de l'agent du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement ont tendance à augmenter. Il va falloir se poser des questions sur le maintien des services et des animations à destination des aînés : les maintenir, les changer ? Des réflexions sont à venir en cours d'année.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

PROCEDURE D'ACCEPTATION DES DONNS AU CCAS

Préambule

La Trésorerie de Vienne demande aux communes et aux CCAS de se mettre en conformité pour les pièces justificatives à produire lors de l'émission d'un titre de recettes encaissant un don.

Pour un CCAS, une délibération est obligatoire.

En matière de procédure, **l'acceptation du don relève des attributions du Président du CCAS** en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. A réception d'un don, le Président du CCAS doit donc prendre une décision d'acceptation du don à titre conservatoire. Lors du conseil d'administration qui suit, il doit rendre compte des dons reçus et une délibération est prise pour accepter définitivement les dons (listes des dons à joindre à la délibération).

Compte tenu des délais entre la réception des dons et la convocation du Conseil d'Administration, il est demandé, dans un 1^{er} temps, de prendre une délibération d'ordre général indiquant que les titres sont émis au vu de la décision du Président.

L'acceptation d'un don requiert donc 3 décisions :

- Une délibération d'ordre général, qui sera présentée ci-après, valable pour la durée du mandat
- Un arrêté du Président pour accepter le don.
- Une délibération du Conseil d'Administration pour accepter le don.

DELIBERATION

M. le Président expose que conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou son Vice-Président dans certaines matières, en vue de simplifier la gestion des affaires du CCAS :

Dans un souci de favoriser une bonne administration du CCAS,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des présents,

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, les délégations suivantes :

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Le CCAS va bénéficier prochainement d'un don de la chorale, dont l'activité est mise en sommeil provisoire, par manque de membres. Les 11 000 € en caisse seront distribués à 3 associations caritatives, dont le CCAS d'Ampuis, qui recevra 3 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

AIDE AU PAIEMENT D'UNE DETTE DE LOYER, EN COMPLEMENT DU DEPARTEMENT DU RHÔNE

DELIBERATION

M. le Président explique qu'un locataire d'un logement communal, situé au n° 35 RD 386 à Ampuis, a connu des difficultés pour payer son loyer, suite à certaines démarches très longues de mise en place de sa retraite. Il cumulait une dette de 1 770 €, dont 1 100 € ont été pris en charge par le Département du Rhône.

Il est proposé que le budget du CCAS efface la dette restante de 670 € due par Mr PIECHOCHI, ce locataire ayant une retraite très modérée.

Le Conseil d'Administration,

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la situation de Monsieur PIECHOCHI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de prendre en charge les 670 € de dette de loyer de Mr PIECHOCHI.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65138 du BP 2025 du CCAS.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Cette aide permettra de remettre à flot cette personne qui perçoit une petite retraite. Depuis qu'il touche sa retraite, il paie régulièrement son loyer, sans retard.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE DE RELOGEMENT SUITE A INCENDIE DANS UN IMMEUBLE A VERENAY

DELIBERATION

M. le Président explique que suite à l'incendie d'un immeuble à Verenay, un couple a dû être relogé en urgence dans le gîte « Le 1881 Ampuis », appartenant à Mme Nathalie D'AMBROSIO et à Mr Fabien BAY, au n° 11 rue du Pont Royal à Ampuis.

La période de relogement a duré du 3 au 10 février 2025, soit 7 nuitées, pour un coût total de 560 €.

Il est proposé que le budget du CCAS prenne en charge le paiement de cette facture correspondant à l'hébergement en urgence de Mlle LE NAY Florence et Mr DEKEUKELEIRE Sébastien.

Le Conseil d'Administration,

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la situation d'urgence liée à l'incendie de la résidence de Mlle LE NAY Florence et de Mr DEKEUKELEIRE Sébastien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de prendre en charge la facture de 560 € correspondant à l'hébergement de 7 nuits dans le gîte « Le 1881 Ampuis » du 3 au 10 février 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65138 du BP 2025 du CCAS.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Le couple concerné, en grande difficulté, a été relogé par l'OPAC à Condrieu.*

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

QUESTIONS DIVERSES

Question de Maryline BILLON, Vice-Présidente

- Matinée ravioles : la matinée ravioles a eu lieu le samedi 5 avril. Belle réussite en terme d'organisation, très bonne ambiance conviviale. Bénéfice de la matinée encaissé par la régie de recettes du CCAS : 2 549 €. A noter que les ravioles ont été offertes par Calitéo, le prestataire technique du restaurant scolaire.

Questions de Richard BONNEFOUX, Président

- Gestion des fermages de la propriété de Burdignes : les terres agricoles sont louées à deux exploitants, le GAEC de la Déôme, et Mr FEASSON. Un inventaire des parcelles a été fait, avec la mise à jour de la classification agricole de chaque parcelle.
Le GAEC familial de la Déôme est en pleine expansion : ils ont construit, avec l'autorisation de la mairie, plusieurs bâtiments d'exploitation, sur les terrains en fermage. Les baux de location doivent être mis à jour.
La situation administrative est complexe, car les bâtiments, bien que construits par le GAEC, sont à la charge du CCAS, et les responsabilités doivent être clarifiées en cas d'événement graves et imprévus. Il faut également anticiper sur le devenir des bâtiments dans les décennies futures.
Le dossier est confié au notaire de la commune, et des avis complémentaires vont être demandés à un autre notaire ou à un juriste spécialisé en la matière.
Les propriétaires du GAEC ont de nouveau sollicité le CCAS pour construire un nouveau bâtiment. Ils ont également émis le souhait d'acquérir les parcelles sur lesquelles leurs bâtiments sont construits. Cette solution pourrait clarifier la situation, mais les membres du CCAS doivent donner leur accord pour vendre les 3 parcelles concernées.
Un travail juridique va être entrepris pour avoir tous les éléments permettant de prendre une décision.
- Terrain demandé pour l'accueil des gens du voyage : suite à réunion avec les Préfets de la Loire et du Rhône, le CCAS d'Ampuis avait été pressenti pour céder une parcelle de terrain permettant la sédentarisation d'une famille des gens du voyage. Le Commune de Burdignes avait même proposé une parcelle en échange.
Cependant, il semblerait qu'une solution ait été trouvée sur une autre commune de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Question de Jean-Pierre GAYVALLET, membre du CCAS

- En ce qui concerne les constructions des bâtiments agricoles, il faut être vigilant sur le respect des normes environnementales liées à l'assainissement des eaux issues de l'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

M. Séverine LARAMAS
Secrétaire de Séance



Richard BONNEFOUX
Président du CCAS



